

Bruxelles, le 27 mars 2025
(OR. en)

7537/25

MIGR 110
JAI 385
ASIM 25
FRONT 74
FIN 352

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 27 mars 2025

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 7001/25 + COR 1

Objet: Rapport spécial n° 26/2024 de la Cour des comptes européenne:
"Intégration des ressortissants de pays tiers dans l'Union européenne - Un
soutien utile du Fonds «Asile, migration et intégration», mais dont
l'incidence reste à démontrer"
– *Conclusions du Conseil (27 mars 2025)*

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le:

Rapport spécial n° 26/2024 de la Cour des comptes européenne intitulé "Intégration des
ressortissants de pays tiers dans l'Union européenne - Un soutien utile du Fonds «Asile, migration
et intégration», mais dont l'incidence reste à démontrer",

approuvées par le Conseil "Environnement" lors de sa 4089^e session qui s'est tenue le 27 mars 2025.

CONCLUSIONS DU CONSEIL

Rapport spécial n° 26/2024 de la Cour des comptes européenne intitulé:

"Intégration des ressortissants de pays tiers dans l'Union européenne - Un soutien utile du Fonds «Asile, migration et intégration», mais dont l'incidence reste à démontrer"

LE CONSEIL

1. PREND NOTE du rapport spécial n° 26/2024 de la Cour des comptes européenne (ci-après dénommée «Cour»).
2. SOULIGNE qu'il importe de garantir l'utilisation efficace du Fonds «Asile, migration et intégration», en particulier pour soutenir les mesures d'intégration des ressortissants de pays tiers et relever les défis socioéconomiques au sein de l'UE.
3. PREND NOTE des conclusions figurant dans le rapport et en particulier de ce qui suit:
 - Le Fonds «Asile, migration et intégration» a joué un rôle utile dans l'intégration des ressortissants de pays tiers dans l'UE, mais son incidence n'a pas encore pu être démontrée.
 - Le Fonds «Asile, migration et intégration» fournit un cadre législatif clair pour l'intégration des ressortissants de pays tiers, mais est confronté à une complexité administrative.
 - La coordination entre le Fonds «Asile, migration et intégration» et le Fonds social européen a été limitée au cours de la période 2014-2020, mais des progrès ont été relevés pour la période 2021-2027.
 - Le Fonds «Asile, migration et intégration» soutient des activités d'intégration pertinentes, même si l'adaptation à des groupes spécifiques varie d'un État membre à un autre.
 - Les limitations en matière de suivi et de collecte de données ne permettent pas une évaluation approfondie de l'incidence du Fonds «Asile, migration et intégration» sur l'intégration dans l'UE.

4. SE FÉLICITE de l'augmentation du budget alloué aux mesures d'intégration au titre du Fonds «Asile, migration et intégration» pour la période 2021-2027, reconnaissant son importance pour combler les disparités socioéconomiques auxquelles sont confrontés les ressortissants de pays tiers et pour accroître l'efficience et l'efficacité des projets concernés;
5. PREND NOTE des recommandations de la Cour et INVITE la Commission, en particulier, à:
 - analyser comment recenser les déficits de financement et rationaliser la programmation du soutien du Fonds «Asile, migration et intégration» à l'intégration des ressortissants de pays tiers, et rendre compte de ses conclusions au Conseil;
 - recenser, analyser et diffuser les bonnes pratiques en matière de soutien du Fonds «Asile, migration et intégration» aux mesures d'intégration;
 - améliorer la fiabilité des données ainsi que le suivi et la communication d'informations concernant le soutien du Fonds «Asile, migration et intégration» à l'intégration;
 - analyser comment améliorer le cadre de communication d'informations afin qu'il soit possible d'évaluer la performance du soutien du Fonds «Asile, migration et intégration» aux parcours d'intégration des ressortissants de pays tiers.
